

**ARRETE MODIFICATIF DE L'ARRETE PORTANT
DELEGATION DE SIGNATURE
A MONSIEUR LE DIRECTEUR DE LA PROGRAMMATION
ET DU DEVELOPPEMENT LOCAL**

A.D R.H. n° 13-3107

Le Président du Conseil Général
de Tarn-et-Garonne,

VU les dispositions des articles L 3221-3 et L 3141-1 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU l'élection du 31 mars 2011 du Président du Conseil Général ;

VU l'arrêté départemental R.H. n° 13/2178 du 8 juillet 2013 portant organisation des Services du Conseil Général ;

VU l'arrêté départemental R.H. n° 13/2306 du 22 juillet 2013 portant délégation de signature à Monsieur Jean-Pierre PELEGRIN, Directeur de la Programmation et du Développement Local ;

CONSIDERANT l'affectation au 1er octobre 2013 de Madame Elisabeth PRUNES en qualité de chef de bureau à la Direction de la Programmation et du Développement Local ;

SUR proposition de Monsieur le Directeur Général des Services du Département,

A R R E T E :

Article 1er : L'article 2 de l'arrêté départemental R.H. n° 13/2306 du 22 juillet 2013 portant délégation de signature à Monsieur le Directeur de la Programmation et du Développement Local est ainsi complété :

- Madame Elisabeth PRUNES, technicien principal 1ère classe, chef du bureau du développement local et des politiques territoriales.

Le reste sans changement.

Article 2 : Monsieur le Directeur Général des Services du Département est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au Recueil des Actes Administratifs du Conseil Général de Tarn-et-Garonne.

Fait à Montauban,
le 5 novembre 2013

Le Président,

NB : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Toulouse, dans un délai de deux mois suivant sa notification.

*
* * *